



ASSEMBLEE GENERALE
23 octobre 2013
COMPTE RENDU

L'an deux mil treize, le 23 octobre, à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Montmartin sur Mer sous la Présidence de Eric de LAFORCADE, Président.

Étaient présents : G. TURGIS, A. VIEL, G. BELLIARD, E. de LAFORCADE, V. BIDAN, J. DURET, R. PREVEL, N. DOUCHIN, P. CORBET, G. BUSNEL, D. LECORDIER, G. UNVOY, J. LEHODEY, A. CROCI, M. GUIBLE, J.B. RAULT, D. MARIE, D. MARTIN, M. FAUVEL, G. PAISNEL, G. DANIEL, O. BECK, B. LECORDIER, G. LE CALVEZ, E. LEBRUN, J. TALBOT, P.DUGUE, D. MAIRESSE, C. DOUBLET, J. GUIGAUD, M. MAZURE, H. GUILLE, F. GUILLON, P. BOIZARD.

Absents excusés : M. DESPREZ, P. PUDDU, C. DOLLEY (remplacé par J. LEHODEY), B. LEMIERE, R. DELAUNAY (procuration E. de LAFORCADE), X. JACQUET (remplacé par M. FAUVEL), F. GOURDET, J. MONTEIL, S. PAYSANT, J. DOYERE, J.P. SALLIOT, F. MARTIN, D. CARIOU, B. LEPLEY.

Secrétaire de séance : J. TALBOT

Compte-rendu de l'assemblée générale du 26 septembre 2013 : Monsieur Mairesse fait remarquer que le compte rendu est incomplet et que lorsqu'il pose des questions, il aimerait avoir des réponses qui ne soient pas évasives. Il ajoute qu'il est désagréable d'avoir les vraies réponses dans la presse.

Monsieur le Président lui indique que s'agissant de la question relative aux travaux du cinéma et notamment la géothermie, l'étude a démontré que trois solutions étaient possibles mais très onéreuses et nécessitant une grande surface. Cette étude a fait prendre deux mois de retard sur des travaux qui auraient dû être réalisés avant l'été.

Monsieur Mairesse ne conteste pas l'étude mais ne comprend pas qu'aux questions posées il n'y ait pas de réponse.

Monsieur Beck souhaite que lorsque les membres de l'assemblée communautaire votent et missionnent le Président pour exécuter leur décision, rien ne soit remis en cause par la suite.

Le compte-rendu de l'assemblée générale du 26 septembre 2013 est validé à la majorité des membres présents (1 contre pour compte-rendu incomplet).

1 – Reversement de salaires et charges, déduction faite des aides potentielles, pour l'emploi de personnel dans le cadre des activités périscolaires :

Il est proposé à l'assemblée de mutualiser les contrats « emploi d'avenir » recrutés par les associations. Ces emplois sont aidés sur une période de 3 années, le coût est donc moins élevé pour l'association et la collectivité pendant cette période.

Délibération n° 2013-10-54 : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention avec les associations qui ont du personnel recruté en contrat emploi aidé (emploi avenir ou autre) et qui mettront à disposition de la communauté de communes ce personnel pour les activités périscolaires. Le remboursement des heures ainsi effectuées se fera au vu d'un décompte salaire/charges/aides à déduire, établi par l'association employeur et transmis à la communauté de communes avec justificatifs (bulletins de salaires, décompte des aides). Le personnel ainsi employé par la communauté de communes restera rémunéré et sous la responsabilité de l'association employeur qui en est également tuteur.

2 – Modification de la délibération accordant la prime IAT aux agents contractuels

Lors de l'assemblée générale du 29 novembre 2012, le Président a été autorisé à signer des contrats de travail à durée déterminée « accroissement temporaire d'activité » (article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) « accroissement saisonnier d'activité » (article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) « remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou agent contractuel momentanément absent » (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée). Par délibération du 12

juillet 2004, l'indemnité d'administration et de technicité avait été étendue aux agents saisonniers « besoin saisonnier » recrutés en application de l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Il convient de modifier cette délibération afin de la mettre en concordance avec les nouveaux termes de ces contrats.

Délibération n° 2013-10-55 : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de verser l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents contractuels des filières administrative, animation et technique recrutés dans le cadre des contrats « accroissement temporaire d'activité » (article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) « accroissement saisonnier d'activité » (article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) « remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou agent contractuel momentanément absent » (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

3 – SPANC : avenant de prolongation au contrat STGS (du 19 octobre au 31 décembre 2013)

Monsieur Guille indique qu'afin de terminer les contrôles programmés dans le cadre du marché avec la société STGS, il y a lieu de délibérer sur un avenant de prolongation de délai allant du 19 octobre 2013 au 31 décembre 2013.

Délibération n° 2013-10-56 : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer un avenant de prolongation de délai, du 19 octobre 2013 au 31 décembre 2013, avec la société STGS dans le cadre du contrôle de l'assainissement non collectif.

4 – Voirie : avenant dans le cadre des travaux sur la commune d'Orval et décision modificative :

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de travaux supplémentaires, rue de claidis à Orval.

Monsieur Rault demande à quoi est du ce surcoût.

Monsieur le Président indique que des travaux de trottoirs ont été effectués par la commune et que la bande roulante s'est trouvée élargie. Il ajoute qu'afin d'éviter de tels surcoûts, un règlement voirie devra être étudié. Il demande à ce que des élus travaillent sur ce dossier avec Hubert Pagnier. Monsieur Duret se propose pour participer à ce groupe de travail.

Monsieur Guille précise que la commune a créé des trottoirs sur une voie communautaire (bleue) et la communauté de communes ayant la compétence voirie se voit contrainte de payer l'enrobé sur la bande roulante.

Monsieur Beck souhaite une meilleure gestion des routes et que chaque intervention communale sur une voie communautaire fasse l'objet d'une demande à la communauté de communes.

Monsieur Paisnel ajoute qu'il y a de gros besoins d'anticipation, notamment à la communauté de communes mais aussi dans les communes.

Délibération n° 2013-10-57 : Le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention), autorise le Président à signer un avenant d'un montant de 3 823,10 € TTC au marché d'entretien de la voirie 2012 passé avec ROL NORMANDIE.

Montant initial du marché: 161 343,99 € TTC

Montant avec avenant : 165 167,09 € TTC

5 – Emprunt de 200 000 € pour la 46^{me} tranche de canalisations eau :

Monsieur Guille indique que les travaux s'élèvent à 250 000 € mais que l'emprunt nécessaire est de 200 000 €. Trois banques ont été consultées : la caisse d'épargne, le crédit agricole et le crédit mutuel. Le crédit mutuel n'a pas répondu.

Pour un taux fixe sur une durée de 15 ans avec amortissement du capital constant et échéances dégressives, les propositions sont les suivantes :

	taux	Echéance annuelle	Frais de dossier	Coût total du crédit
Caisse d'Epargne	3,62	Maximum : 20 573,33 € Minimum : 13 816,00 €	200 €	258 120 €
Crédit Agricole	3,79	13 333,33 € + intérêts (tableau sur 15 ans non joint)	300 €	261 013,60 €

Monsieur Prével souhaiterait un remboursement mensuel.

Monsieur Rault indique que ce n'est pas possible, il faut suivre les rentrées d'argent du service des eaux où la facturation s'effectue deux fois par an, au mieux le remboursement pourrait être semestriel.

Monsieur le Président propose de saisir la caisse d'épargne pour un remboursement mensuel et demande à ce que le conseil communautaire lui donne pouvoir pour signer l'emprunt avec la durée qui sera la plus favorable pour la collectivité.

Délibération n° 2013-10-58 : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer un contrat de prêt avec la caisse d'épargne pour un montant de 200 000 € dans les conditions qui seront les plus favorables en terme de durée et les plus appropriées aux finances du service sachant que les facturations s'effectuent deux fois par an.

6 – Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)

Monsieur le Président indique que ce programme qui comprend le petit PAPI, le PAPI complet et le PAPI d'intention existe depuis 2002. Il a été établi pour une gestion des risques d'inondation et pour réduire les conséquences dommageables sur la santé, les biens, les activités économiques et l'environnement.

En ce qui nous concerne, il s'agit du petit PAPI à concurrence de 3 millions d'euros, il permettrait d'établir un diagnostic, de définir une stratégie et d'élaborer un plan d'actions. C'est le seul moyen d'obtenir des fonds publics pour les études et les travaux. Sans PAPI se pose le problème de la responsabilité en cas d'inondations. En 2014, il y aura 43 jours de coefficient de marée supérieur à 100, nous entrons dans un cycle de grandes marées.

Monsieur Guigaud demande si le PAPI permettra d'effectuer des travaux.

Monsieur Beck indique que notre secteur est en priorité départementale.

Monsieur le Président indique qu'afin de pouvoir porter le dossier PAPI, la Communauté de Communes doit prendre la compétence «étude de l'impact des eaux de pluie sur les débordements de cours d'eau à l'échelle du territoire communautaire», ce qui permettra d'être pertinent et de se regrouper avec les études qui ont été faite par les Associations Syndicales Autorisées.

Monsieur Beck indique que le dossier a évolué ; d'un PAPI côtier, on tend à un PAPI des douze communes. Les études dans le cadre du PAPI aideront à démontrer que les barrages et les biefs sur la Sienne sont nécessaires, qu'il y a des problèmes récurrents d'inondation sous le pont de Hyenville ainsi qu'à Quettreville sur Sienne.

Monsieur Corbet indique que s'il n'y a rien de fait derrière la porte à flot, ça ne changera rien et que toutes les études représentent un coût et n'aboutissent à rien alors qu'il y aurait des choses simples à faire.

Monsieur Rault demande s'il y aura égalité de traitement sur l'ensemble des douze communes sachant que la compétence a été déléguée au SIAES pour certaines d'entre elles. Chaque fois qu'une commune aura un problème, devra t'elle s'adresser à la communauté de communes ?

Monsieur le Président indique que ce sera suivant la compétence et propose de passer au vote de la compétence.

Délibération n° 2013-10-59 : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'ajouter à la compétence «aménagement et entretien des cours d'eau », la compétence « étude de l'impact des eaux de pluie sur les débordements de cours d'eau à l'échelle du territoire communautaire ».

Délibération n° 2013-10-60 : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de s'engager dans une démarche PAPI, de supporter financièrement les études dans le cadre de ses compétences et de porter administrativement le dossier PAPI.

Une convention sera établie entre la Communauté de Communes porteuse administrative du PAPI, les communes et les ASA. Les communes et les Associations Syndicales Autorisées resteront maître d'ouvrage et financeurs des travaux. Les ASA prendront en charge financièrement les études relatives à la submersion marine.

7 – Information sur les futurs bureaux communautaires

Monsieur le Président indique que la première esquisse de l'architecte n'a pas été acceptée car elle prenait l'intégralité de l'emprise du parking, cachait l'espace culturel et un patio était prévu alors que c'est inutile. Afin de donner de la visibilité à l'espace culturel, il est souhaitable de transférer cette construction du côté gauche, vers Hérenguerville et afin de ne pas prendre trop de terrain une construction avec un étage sans ascenseur est à l'étude.

8 – Divers

1 – Décision modificative n° 01 – budget annexe eau :

Délibération n° 2013-10-61 : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'ouvrir un crédit complémentaire de 2 100 € au compte 658 (charges diverses de gestion courante), par prélèvement sur le compte 615 (entretien et réparations) pour le mandat correspondant à la participation de la Communauté de Communes à la structure départementale de l'eau.

2 – Monsieur le Président indique que la surveillance des plages telle qu'elle se fait actuellement ne donne pas satisfaction. Il demande à ce qu'un groupe de travail sous la houlette de la mairie d'Hauteville sur Mer soit créé. Monsieur Duret demande à ce que le Commandant Lion fasse parti de ce groupe de travail.

Monsieur Beck ajoute que la cabane (vigie) est trop loin du lieu de baignade, elle se situe face au chenal. Il évoque également des problèmes de vase sur la zone de baignade. Il soulève l'idée de recrutement de personnel temporaire, maître nageur, afin de permettre une surveillance de baignade lorsque la mer est haute.

Fin de séance : 21h15